

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SERVICES

---

ENTRE

D'une part,

GLOBALTEL SARL au capital social de 302 900 Euros, immatriculée au RCS de Saint-Pierre et Miquelon sous le numéro 494371362 dont le siège social est sis 18 rue Albert Briand BP4453 97500 Saint-Pierre et Miquelon, représentée par Monsieur Christophe BOUTIN, Gérant, dûment habilité aux présentes, et ci-après dénommée « **le Fournisseur** ».

ET

D'autre part,

[SOCIETE], [FORME] au capital social de [CAPITAL] Euros, immatriculée au RCS [VILLE] sous le numéro [NUMERO], dont le siège social est sis [ADRESSE], représentée par Monsieur [Prénom] [NOM], [QUALITE], dûment habilité aux présentes, et ci-après dénommée « **le Client** ».

Le Client et le Fournisseur sont collectivement dénommés ci-après « **les Parties** ».

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux relations entre le Client et le Fournisseur et sont destinées uniquement aux clients professionnels.

GLOBALTEL SARL est un fournisseur de services de communications électroniques au sens de l'article L.33-1 du Code des postes et des communications électroniques et propose des offres de services à très haut débit en fibre optique à destination de ses Clients (notamment Accès Internet Entreprise, Capacité de transport optique et hébergement), désignées « **Les Services** ».

Les Conditions Générales de Vente de Services GLOBALTEL constituent le socle juridique commun aux différents services ou prestations fournis par GLOBALTEL à destination des professionnels. Elles sont complétées par les Conditions Particulières de Vente applicables au Service souscrit par le Client.

Les présentes Conditions Générales décrivent les conditions applicables aux Parties afférentes à l'objet défini ci-après.

A ce titre, les Parties ont convenu ce qui suit :

### DEFINITIONS

« **Client** » désigne la personne physique ou morale signataire du Contrat

« **Commande** » : désigne une demande adressée par le Client au Fournisseur relative à l'exécution de Prestations désignées dans le Contrat et conforme aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales.

« **Conditions Particulières** » désigne les conditions particulières applicables aux Prestations

« **Contrat** » désigne les documents listés en objet

« **Date de Début du Service** » désigne la date de début de chaque Prestation telle que définie aux Conditions Particulières

« **Données** » désigne les informations de toute nature que le Client stocke ou fait transiter sur les réseaux auxquels le Fournisseur lui donne accès.

« **Fournisseur** » désigne la société Globaltel

« **Parties** » désigne le Client et le Fournisseur collectivement.

« **Prestations** » désigne les obligations du Fournisseur à l'égard du Client.

« **Recette** » désigne la procédure permettant de constater l'achèvement, la livraison ou la réception des Prestations.

« **Services** » désigne les services définis dans des Conditions Particulières correspondantes.

« **Tests de Recette** » désigne les tests qui seront réalisés par le Fournisseur en vue de vérifier la conformité des Prestations du Fournisseur à ses Spécifications Techniques.

## **ARTICLE 1. ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE**

Les présentes Conditions Générales sont conclues pour toute la durée du Service fourni. Chaque Service fourni a une durée d'un (1) an ou de cinq (5) ans à compter de la date de mise à disposition effective du Service. A l'issue de cette durée ferme, le Service sera reconduit pour la même période sauf dénonciation du Service par l'une des Parties trois (3) mois avant ladite échéance. A chaque date d'anniversaire, le Service pourra être résilié par l'une des Parties dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.

## **ARTICLE 2. GARANTIES**

2.1. Le Fournisseur déclare et garantit au Client par les présentes qu'il est autorisé à commercialiser les Offres de communications électroniques, notamment les Services de Transport de Capacité par fibre optique et d'Hébergement en colocation, et qu'il n'existe aucune sûreté ni servitude qui pourrait porter atteinte à l'utilisation et à la jouissance paisible par le Client du Service. Dans l'hypothèse où une action (procès...) serait engagée sur les motifs précédemment évoqués, le Fournisseur déclare et garantit expressément le Client contre :

- (i) toute condamnation au titre d'une décision de justice exécutoire ;
- (ii) tous dommages et intérêts mis à la charge du Client par une transaction conclue dans le cadre d'un différend avec un tiers sur le même fondement et tous frais raisonnables (y compris les frais de défense) occasionnés pour le Client.

2.2. Sauf disposition contraire dans les présentes, le Fournisseur exclut toutes garanties, expresse ou implicites, concernant le Service y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier.

## **ARTICLE 3. MODALITES DE PAIEMENT**

3.1 Les factures relatives aux redevances sont émises par le Fournisseur à fréquence mensuelle. Le Client effectuera un paiement de ses redevances au Fournisseur selon les termes de paiement des présentes Conditions Générales, à défaut selon les Conditions qui auront été convenues entre les Parties.

Les redevances mensuelles sont facturées à terme à échoir, couvrant les sommes dues pour l'ensemble des Commandes en cours. Pour les Commandes activées en cours de période de facturation, la première facture recouvrira les sommes dues pour la période concernée entre la date d'activation des dites Commandes et la date de fin du mois de référence.

Les frais de mise en service sont facturés à compter de la date de signature du Bon de Commande par le Client ou à la signature du devis par le Client, pour chaque Service concerné.

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, le Client s'engage à régler les montants facturés, au plus tard trente (30) jours après la date d'émission de la Facture. Le Client effectue tous les paiements selon les modalités de paiement portées sur les Factures. Les prix sont entendus hors taxes.

Toute somme due par le Client sera payée intégralement sans compensation, restriction ou condition et sans déduction que ce soit au titre d'une éventuelle contestation.

3.2 En cas de non-paiement ou de retard de paiement, le Fournisseur mettra en œuvre sa procédure de recouvrement et pourra à sa discrétion suspendre ou restreindre le Service, objet du non-paiement.

3.3 A l'issue de la première année, le Fournisseur pourra réviser les prix annuellement si nécessaire sous réserve d'en informer le Client deux mois avant l'application du nouveau tarif. En cas de refus, le Client aura la possibilité de résilier le Service par courrier recommandé au plus tard un mois avant la date d'application dudit tarif.

#### **ARTICLE 4. ASSURANCES**

Chaque Partie s'engage, à ses propres frais, à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Service, des polices d'assurances responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie ou un tiers, dont les montants couvrent suffisamment les risques liés au Service, ainsi que des assurances contre les accidents du travail.

Chacune des Parties assure son parc de matériels contre tous risques de dommages et renonce à tous recours contre l'autre Partie et ses assureurs en cas de sinistre survenant audit parc de matériels, y compris pour le montant des franchises.

Chaque Partie devra, sur demande de l'autre Partie, fournir une attestation d'assurance.

Si une Partie n'a pas souscrit les couvertures d'assurance requises et qu'une réclamation est faite ou subie, la Partie défaillante devra indemniser et garantir l'autre Partie contre toutes réclamations pour lesquelles les assurances requises auraient dû fournir une couverture.

#### **ARTICLE 5. CONFIDENTIALITE**

Sous réserve des stipulations du présent Article, chacune des Parties gardera confidentiels les termes des présentes Conditions Générales et toutes informations techniques, financières, juridiques et autres obtenues de l'autre Partie au titre du Service et/ou des Conditions Générales sous quelque forme ou quelque support que ce soit, dont le caractère confidentiel est indiqué par écrit ou oralement, ou qui serait confidentielle de par sa nature dans la vie courante des affaires (ci-après « Informations Confidentielles »).

Les obligations incombant à chacune des Parties ne s'appliqueront pas aux informations :

- qui sont connues du public ou tombent dans le domaine public autrement que du fait d'une action ou omission de l'autre Partie ou
- qu'une des Parties est tenue de divulguer de par la loi ou sur réquisition d'un tribunal compétent ou d'un Commissaire aux Comptes ;
- dont la Partie réceptrice peut prouver qu'elles étaient connues d'elle antérieurement à la date de leur communication.

Chacune des Parties pourra divulguer des Informations Confidentielles à ses conseils, y compris, de manière limitative, ses assureurs, comptables, avocats, conseils financiers et/ou prêteurs, société de son groupe à condition que chacune des Parties s'assure que ces personnes sont tenues des mêmes obligations de confidentialité que celles décrites au présent Article.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux salariés et sous-traitants devant y avoir accès pour l'exercice de leurs fonctions et à s'assurer que ces derniers en comprennent le caractère confidentiel.

Les stipulations du présent Article survivront à la résiliation du Service ou son expiration pour quelque cause que ce soit pendant pour une durée de cinq (5) ans.

#### **ARTICLE 6. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Le Fournisseur ne sera pas responsable à l'égard du Client de toutes pertes, toutes défaillances causées par un tiers.

Aucune disposition des présentes Conditions Générales n'a pour objet d'exclure ou de limiter la responsabilité des Parties en cas de fraude, vol, faute lourde et de décès. Sous réserve des dispositions du présent Article, et sans préjudice de l'obligation qui incombe au Client de payer les sommes dues au titre des Factures émises au titre du Service fourni, et nonobstant l'inopposabilité ou l'invalidité de toute autre disposition des Conditions Générales, la responsabilité de chacune des Parties pour tout dommage direct causé à l'autre Partie est plafonnée pour un Service, à 50% du montant du Service en cause.

Chaque Partie ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects découlant de son exécution, tels que les pertes de revenus, de données, de bénéfices, d'économie, de recette, d'activité, de clientèle ou de contrats, pas plus que des dommages ou pertes consécutifs à ceux-ci, ou encore des incidents indirects ou spéciaux résultant de l'exécution du Service.

Sous réserve des dispositions du présent Article, chaque Partie accepte d'indemniser, défendre et garantir l'autre Partie, ses dirigeants et employés contre toutes pertes, dommages, responsabilités, coûts et frais (y compris les honoraires et frais raisonnables d'avocats) liés à des réclamations ou actions de tiers pour tout :

- a. Dommage corporel, y compris le décès, imputable à cette Partie ;
- b. Dommage, perte ou destruction de biens immobiliers ou de biens meubles corporels.

Il est entendu entre les Parties que le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable du matériel choisi par le Client se révélant non compatible avec le canal que lui a attribué le Fournisseur dans le cadre d'une commande.

## **ARTICLE 7. RESILIATION**

Chaque Service pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée par chacune des Parties avec accusé de réception comme suit :

- Immédiatement dans les cas des articles L.611-3 et L611-4, L.620-1 et suivants, L.631-1 et suivants, articles L.640-1 et suivants du Code de commerce.
- En cas de manquement à une obligation essentielle des Conditions Générales par l'autre Partie et, dans le cas où ledit manquement n'a pas été réparé dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception d'une mise en demeure de le faire.

En cas de résiliation pour quelque motif que ce soit, chacune des Parties devra, dans les quatorze (14) jours de la date effective de résiliation, payer à l'autre Partie toutes les sommes dues. Toutes les sommes échues mais non encore facturées deviendront immédiatement exigibles dès réception de la (ou des) facture(s) émise(s) par l'autre Partie.

## **ARTICLE 8. FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou défaillance dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales, dès lors que ce retard ou cette défaillance est imputable à la survenance d'un événement revêtant les caractéristiques de la Force Majeure, telles que définies par la loi ou la jurisprudence française, échappant à son contrôle et notamment, de manière non limitative, en cas de catastrophe naturelle, guerre, conflits collectifs du travail, manifestations, incendie, inondation, orage, tempête, explosion, défaillance ou interruption majeure de l'alimentation électrique, défaillance d'un Fournisseur, actions ou omissions du gouvernement ou des autorités réglementaires, des autorités en charge du réseau routier, des opérateurs et/ou Fournisseurs de télécommunications tiers ou autre autorité compétente, acte de terrorisme et urgences nationales.

Si les cas de Force Majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, l'une des Parties pourra résilier le Service en cause dont le cas de Force Majeure empêche son exécution.

## **ARTICLE 9. INTUITU PERSONAE – SOUS-TRAITANCE**

Les Conditions Générales ont été conclues compte tenu de l'identité particulière des Parties. En conséquence, le présent document a un caractère « intuitu personae » marqué et les Parties ne pourront céder tout ou partie des droits qu'elles ont acquis en vertu de ce dernier, sauf après avoir obtenu l'autorisation préalable et expresse de l'autre Partie à l'exclusion des cessions intra-groupe, celles-ci étant dument autorisées.

Les Parties peuvent être amenées à recourir à une sous-traitance dans le cadre de leurs droits et obligations respectives et déclarent se conformer aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

#### **ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur conclusion, leur existence, interprétation, exécution, validité ou tout autre aspect, sera réglé conformément à ce droit.

Tout litige relatif aux présentes sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Saint-Pierre et Miquelon. Les Parties acceptent de se soumettre à cette compétence exclusive.

Les Parties reconnaissent que les présentes Conditions Générales contiennent leur accord intégral et exclusif quant au Service fourni. Les présentes Conditions Générales remplacent toute offre, déclaration, communication ou accord antérieur, oral ou écrit.

#### **ARTICLE 11. NON RENONCIATION**

Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### **ARTICLE 12. INDEPENDANCE DES ARTICLES**

Dans le cas où une quelconque des dispositions et/ou d'un article des présentes Conditions Générales serait déclarée nulle, illégale, ou inapplicable par un tribunal compétent ou toute autre autorité compétente, ladite disposition ou ledit article devra alors être écarté. Les présentes Conditions Générales resteront en vigueur et continueront à s'appliquer dans ses autres dispositions, dans les limites posées par la loi.